

Décision n° 2018-58

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié suivant décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et suivant décret du n° 2015-525 du 12 mai 2015.

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A17-4-5 du 28 novembre 2017 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de LINAS en date du 29 juin 2015.

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de **DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (289.500 €)** à la tranche 2 de l'opération dite « Guillerville », permettant notamment la réalisation de logements locatifs sociaux représentant un total de 1 930 m<sup>2</sup> de surface utile, située dans la commune de Linas (parcelles cadastrées section AP n°80-246-248-250).

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,  
Le 14 septembre 2018,

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**